

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 14 août 2025, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le 3 septembre 2025 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 23 juin 2025
- Procédure d'expulsion – logement 14 rue de Verdun – 8, rue de Verdun
- Situation des impayés en matière de locations immobilières
- DIA - Information
- Personnel communal – création de poste
- Décision modificative n° 1
- Subvention organisation Fête Nationale et jobs d'été
- CAPDFT – CLETC
- Modification simplifiée du PLU – Mise à disposition du public
- Enquêtes publiques – Procédures
- Chasse – Intégration de terrain
- Département de la Moselle – Convention travaux RD 58
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des 3 Vallées – Avis
- Désignation de référents territoriaux EESH
- Terrain rue du Castel
- Location rez-de-chaussée – 7, rue de Metz
- Espace sans tabac
- Abandon manifeste 70, rue du Moulin – Relance de la procédure
- Convention de mise à disposition des vestiaires du stade
- Familles Rurales – Transfert de matériel
- Divers.

Présents : MM. WEIS - BALSAMO - DUVAL - GARRIGA - LAZZAROTTO - KOLATA - PERTUY (à partir du point 66)
Mmes PEIFFER - FUNK - BLACH - MAAS - DIEUDONNE - CAMOZZI - SANTONI - VAPPIANI - BRUEL

Absents excusés : MM. MAOUCHI - WEBER - FRANCOIS - ROLLANDIN

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de M. MAOUCHI à M. KOLATA
M. WEBER à M. WEIS
M. FRANCOIS à Mme BLACH
M. PERTUY à Mme BRUEL pour les points 62 à 65

Une minute de silence est observée en la mémoire de M. Martin CARRUBBA, ancien conseiller municipal, décédé le 20 août 2025.

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

62) Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du 23 juin 2025 dont l'ordre du jour était le suivant :
 - Approbation de la séance du 7 avril 2025
 - Le Pogin - CRAC
 - Location 1^{er} étage de la Trésorerie
 - Location rez-de-chaussée 7, rue de Metz - SAUV QUI POIL
 - Terrain rue du Castel – cession
 - TOTEM France - location d'un emplacement
 - Ligne de trésorerie – renouvellement
 - Subvention – ASP ANGEVILLERS
 - SISCODIPE - adhésion des communes de BRONVAUX, HAUCONCOURT et MAIZIERES LES METZ
 - Fusion CAPDFT / CA Val de Fensch : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du futur EPCI THIONVILLE FENSCH Agglomération dans le cadre d'un accord local
 - Fusion CAPDFT / CA Val de Fensch : convention de groupement de commande - mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et application métiers liées au SIG
 - SEAFF – Acquisition de terrain - modification
 - SIVOM ALGRANGE NILVANGE - Régivision
 - Ecole communale - LOMMERANGE - participation 2025-2026
 - Crédits scolaires 2025-2026
 - Crédits scolaires fournitures - 2025-2026
 - Classe ULIS - participation 2025-2026
 - Accueil périscolaire - tarifs 2025-2026
 - Centre aéré - tarifs 2025-2026
 - Sinistre - acceptation d'une indemnité
 - Accueil périscolaire – PEDT
 - Personnel communal – création de postes
 - Divers.

63) Procédure d'expulsion – logements 14, rue de Verdun et 8, rue de Verdun

Dans le cadre d'importants impayés en matière de location de logements communaux, le Maire donne les informations suivantes :

- Une procédure d'expulsion a été lancée auprès des conjoints WALTER / FAUCHEUR - 14, rue de Verdun. Le montant de la dette au 29/08/2025 est de 12 223,60 €. Ce dossier est suivi par Maître BORELLA Adeline - avocat à THIONVILLE.
- Malgré plusieurs relances et tentatives de recouvrement amiables, Monsieur GEORGES Patrick – locataire d'un logement 8, rue de Verdun est redevable à ce jour de la somme de 6 216,05 €. Le Maire indique qu'il souhaite également avoir recours à une procédure d'expulsion.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à ester en justice dans le cadre des dossiers d'expulsion des conjoints WALTER / FAUCHEUR et GEORGES

- décide de confier la défense des intérêts de la commune à Maître BORELLA, pour ces 2 affaires.

64) Situation des impayés en matière de locations immobilières

Le Maire informe que 5 locataires présentent des impayés locatifs.

Il explique les diverses mesures mises en œuvre par nos services et le SGC de HAYANGE afin de réduire la dette des locataires.

65) DIA - Information

Le Maire informe que dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal (délibération n° 29-2020 du 24.05.2020), il n'a pas été fait exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des ventes ci-dessous :

N°	DATE	Vente	Adresse du bien	Cadastre	Notaire
1/2025	09.01.2025	MORILLON / DA CRUZ	Rue de Verdun	Section 3 n° 294/77	Me BAUDELET Place de la Paix 57700 HAYANGE
2/2025	14.01.2025	GORODETSKI / TEDESCO	59, rue de Metz	Section 22 n° 28-30-73-82-83	Me LAPOINTE 2 rue St Martin 57710 AUMETZ
3/2025	17.01.2025	MORILLON / DA CRUZ	Rue de Verdun	Section 3 n° 295/77	Me BAUDELET Place de la Paix 57700 HAYANGE
4/2025	27.02.2025	MALOLEPSZY/ MORDENTI	Rue de Verdun	Section 3 n° 276/77	Me ARRICASTRES 25 rue Carnot 54150 VAL DE BRIEY
5/2025	05.03.2025	LAHAXE/MANTOVAN	Rue de Metz	Section 19 n°250-352-355-356	Me BATAILLE-ADDIEGO 1 rue Félix Hess 54190 VILLERUPT
6/2025	10.03.2025	Consorts AMRANI / SCI ALLIMMVEST	16A, rue du Château	Section 21 n° 279/76 -- 281/76 -- 282/76	Me HERTZ 17, rue du Maréchal Joffre 57700 HAYANGE
7/2025	04.04.2025	MALOLEPSZY / SCHMITT NURENBERG	Rue de Verdun	Section 3 n° 267/77	Me ENCARNACAO 25, rue Carnot 54150 VAL DE BRIEY
8/2025	11/04/2025	SCI JAFFRE / BOULANGER Alexandre	Rue A. Gérardot	Section 4 n° 154/9	Me LAPOINTE Christophe 2, rue St Martin 57710 AUMETZ
9/2025	15/04/2025	COLLIN / PACALIN	57 rue de Verdun	Section 2 n° 283/1 – 2	Me PIERRARD Benoît 57, rue Stanislas 54009 NANCY
10/2025	08/04/2025	ZAJA / BECKER	180C rue de Metz	Section 19 n°253-345-456-421-422	Me LAPOINTE Christophe 2, rue Saint Martin 57710 AUMETZ
11/2025	12/04/2025	SEBL/ DUPUIS-BROI	Le Pogin Lot 15 – T09	Section 10 n° 398	Me GANGLOFF 4, rue de Bourgogne 57190 FLORANGE

12/2025	22/04/2025	PRINTZ / GRANDEMANGE-NOEL	2 sentier des Charmilles	Section 3 n° 175/63	Me KRUMMENACKER 11, place St Martin 57000 METZ
13/2025	22/04/2025	CHRISTOL / MUSSEL	47 rue Jean Burger	Section 5 n° 20	Me COUPPEY 88, avenue de la Libération 54190 VILLERUPT
14/2025	29/04/2025	ROGELIN /MALLET	6 allée des Lièvres	Section 10 n° 334/35	Me BRAUSEWETTER 4, rue de Bourgogne BP 10076 57190 FLORANGE
15/2025	08/05/2025	CURA Denis / CURA Mélanie	18 rue de la Paix	Section 1 n° 42-28-30	Me LAPOINTE 2, rue St Martin 57710 AUMETZ
16/2025	12/05/2025	SEBL / COSTE-MANGIN	Le Pogin	Section 10 n° 421	Me GANGLOFF 4, rue de Bourgogne BP 10076 57190 FLORANGE
17/2025	14/05/2025	SCI R-B-F / SCI JS CLEMENTCEAU	50 rue de Metz	Section 22 n° 54	Me THIRIET 7, allée du Maire Steinmetz 57950 MONTIGNY LES METZ
18/2025	04/06/2025	SEBL / M2 PROMOTION	Le Pogin	Section 10 n° 400	Me KARL 4, rue de Bourgogne BP 10076 57190 FLORANGE
19/2025	04/06/2025	SQUELATTI / ARRAGONI- DREWINSKI	12 rue du Peffin	Section 20 n° 134/61	Me GRAZIOSI Franck 14 avenue Foch 57000 METZ
20/2025	30/06/2025	BOUGAA / DEMIR	27 rue de Verdun	Section 21 n° 13	Me BAUDELET Marie-Anne Place de la Paix 57700 HAYANGE
21/2025	16/07/2025	DI PRIZIO-WEBER / LABRADOR-ELVERS	127 rue de Metz	Section 19 n° 459/62 – 462/62	Me BAUDELET Jean-Yves Place de la Paix 57700 HAYANGE
22/2025	21/07/2025	POLOM / CEZARD	51 rue du Dr Ringissen	Section 2 n° 110	Me HERTZ 17, rue du Maréchal Joffre 57700 HAYANGE

23/2025	28/07/2025	DEMMER / FROEHLICHER	22 rue du Moulin et 1 rue des Fontaines	Section 21 n° 158	Me BAUDELET Jean-Yves Place de la Paix 57700 HAYANGE
24/2025	30/07/2025	SEBL / OZKAN	Le Pogin	Section 10 n° 412	Me GANGLOFF 4, rue de Bourgogne BP 10076 57190 FLORANGE
25/2025	28/07/2025	Consorts KLOECKNER / PISCH-ROSSI	16 rue des Coquelicots	Section 2 n° 251	Me MALGLAIVE 88, avenue de la Libération 54190 VILLERUPT
26/2025	07/08/2025	OGE / BERTOLOTTO BOLOGNINI	16 rue des Lilas	Section 2 n° 152	Me Olivier LAURENT 18 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM
27/2025	31/07/2025	Consorts GERARD / GRETTE	47 rue de Lommerange	Section 2 n° 45-46	Me LAPOINTE 2, rue St Martin 57710 AUMETZ

66) Personnel communal – création de poste

M. Thomas PERTUY entre en réunion.

Le Maire indique qu'en raison de l'évolution démographique de la commune dans les prochaines années (développement du lotissement le Pogin) et d'un futur départ en retraite d'un agent, il souhaite structurer les services techniques de la ville.

Aussi, il souhaite embaucher un responsable des services techniques et sollicite la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe – temps complet 35 h/semaine.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de créer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe – temps complet 35 h/semaine.

Date d'effet : 1^{er} décembre 2025.

67) Décision modificative n° 1

Florent BALSAMO – adjoint en charge des finances indique qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits budgétaires en raison de :

- Dépenses supplémentaires dans les bâtiments
- Acquisition de matériel et logiciel informatique
- Divers travaux de voirie (passage surélevé devant le SEAFF).

Après avoir entendu le rapport de Florent BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2051 / 12	Logiciels	200,00
21538 / 22	Rénovation de l'éclairage public	- 32 200,00
2182 / 09	Matériel de transport	- 2 000,00
2183 / 11	Matériel informatique	3 000,00
231 / 41	Travaux de voirie (Passage SEAFF)	31 000,00
TOTAL		-

Recettes

TOTAL	-
--------------	---

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

60636	Vêtements de travail	- 1 500,00
615221	Bâtiments publics	13 500,00
615228	Autres bâtiments	2 500,00
615232	Réseaux	- 1 500,00
65748	Subventions personnes privées	5 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00
TOTAL		20 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

7023	Menus produits forestiers	1 000,00
7067	Service périscolaire	9 000,00
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	6 500,00
75888	Autres	3 500,00
TOTAL		20 000,00

68) Subventions exceptionnelles – Organisation de la Fête Nationale et jobs d'été

Florent BALSAMO indique que dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale, il propose de verser une subvention exceptionnelle aux associations afin de rembourser les frais de collation et boissons fournies aux différents prestataires et intervenants :

- Les Pêcheurs de l'Etang du Pogin : 288,42 €
- US BASKET BOULANGE FONTOY : 129 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapport de Florent BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote les subventions suivantes :

- Les Pêcheurs de l'Etang du Pogin : 288,42 € (ne participent pas au vote : MM. KOLATA - GARRIGA - DUVAL)

Florent BALSAMO – adjoint en charge des finances, indique que dans le cadre de l'animation des jobs d'été, les associations locales ont encadré les jeunes à l'occasion de la réalisation des divers chantiers, comme suit :

- AD FONTES : 2 semaines
- AIKIDO : 1 semaine
- Les Pêcheurs du Pogin : 1 semaine
- Familles Rurales : 4 semaines

Il précise que les associations AD FONTES, Familles Rurales et Les Pêcheurs du Pogin ne souhaitent pas de subventions.

Aussi, il vous propose de verser une subvention à l'AIKIDO.

La commission des finances a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 150 € à l'Aïkido.

Après avoir entendu le rapport de Florent BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Aïkido.

69) CAPDF THIONVILLE – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Rapport n° 25

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'approuver le rapport n° 26 de la CLETC concernant le transfert du soutien à l'Association Sportive de Boxe de YUTZ (ASBY).

70) Modification simplifiée du PLU – Mise à disposition du public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13/11/2009,

Vu l'arrêté du maire N° 15/2025 du 31/01/2025 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de FONTOY, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 13/10/25 au 14/11/25, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de FONTOY aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier sera également disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ville-fontoy.fr/plan-local-durbanisme/>.

- 2- Précise que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale

- 3- Indique qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de FONTOY.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 4- Indique qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- 5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

71) Enquêtes publiques - Procédure

Le Maire informe que nous avons été sollicités par plusieurs Fenschois souhaitant acquérir les parcelles de terrain suivantes faisant partie du domaine public :

- Sentier 33-35 rue du Klopp
- Sentier 36-38 rue de Verdun
- Terrain 2A/2B allée des 4 Saisons
- Terrain 36 rue de Longwy

A cet effet, ces terrains devront être déclassés et une procédure d'enquête publique devra être engagée.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant à déclasser les terrains suivants :

- Sentier 33-35 rue du Klopp
- Sentier 36-38 rue de Verdun
- Terrain 2A/2B allée des 4 Saisons
- Terrain 36 rue de Longwy

72) Chasse - Intégration de terrain

Le Maire indique que, lors de la dernière réunion de la 4C, la présence de sangliers à l'arrière des propriétés rue du Dr Ringeissen (du n° 20 au 28) a été évoquée.

Il a été proposé d'intégrer ces terrains dans le lot de chasse n° 1 (Jean-François BUDNY) sous réserve de l'accord des propriétaires.

Monsieur LAZZAROTTO – conseiller municipal délégué a rencontré l'ensemble de ces derniers et a obtenu les accords à l'exception d'un refus non bloquant.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Noms	Adresse	Surface
KLENNE	22 rue du Dr Ringeissen	69 a 74 ca
HORNICK / THIRY	24 rue du Dr Ringeissen	84 a 78 ca
THIRY	24 rue du Dr Ringeissen	42 a 39 ca
THIRY	24 rue du Dr Ringeissen	72 a 94 ca
KELLER / MULLER	26 rue du Dr Ringeissen	14 a 70 ca
WENDEL	28 rue du Dr Ringeissen	49 a 41 ca
LUNARDI	30 rue du Dr Ringeissen	63 a 88 ca
ADAMS	32 rue du Dr Ringeissen	68 a 18 ca
THIRY	34 rue du Dr Ringeissen	65 a 39 ca
THIRY	38 rue de Lommerange	36 a 03 ca
DDT	17 quai Paul Wiltzer	10 a 83 ca

Le lot de chasse n° 1 sera modifié comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Lot 1	Plaine	Forêt	Haies	Total
Situation actuelle	136,08	168,91	7,76	312,75
Ajout de parcelles	5,78	-	-	5,78
Total du lot 1 modifié	141,86	168,91	7,76	318,53

La 4C a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'intégrer les parcelles ci-dessous au lot de chasse n° 1, avec effet au 1^{er} octobre 2025.

Noms	Adresse	Surface
KLENNE	22 rue du Dr Ringeissen	69 a 74 ca
HORNICK / THIRY	24 rue du Dr Ringeissen	84 a 78 ca
THIRY	24 rue du Dr Ringeissen	42 a 39 ca
THIRY	24 rue du Dr Ringeissen	72 a 94 ca
KELLER / MULLER	26 rue du Dr Ringeissen	14 a 70 ca
WENDEL	28 rue du Dr Ringeissen	49 a 41 ca
LUNARDI	30 rue du Dr Ringeissen	63 a 88 ca
ADAMS	32 rue du Dr Ringeissen	68 a 18 ca
THIRY	34 rue du Dr Ringeissen	65 a 39 ca
THIRY	38 rue de Lommerange	36 a 03 ca
DDT	17 quai Paul Wiltzer	10 a 83 ca

- modifie la superficie du lot de chasse n° 1 au 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Lot 1	Plaine	Forêt	Haies	Total
Situation actuelle	136,08	168,91	7,76	312,75
Ajout de parcelles	5,78	-	-	5,78
Total du lot 1 modifié	141,86	168,91	7,76	318,53

73) Département de la Moselle – Convention travaux RD 58

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

74) Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 Vallées (PPA) - Avis

Laurent DUVAL indique que la loi climat et résilience a introduit dans le code de l'environnement l'article L-222-6-1 qui dispose que dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Préfet du département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici 2030 les émissions issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareil de chauffage au bois.

Ces mesures feront l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le territoire du PPA des 3 Vallées et consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performant comme précisé dans le projet d'arrêté.

Il précise également que ces mesures risquent de limiter la possibilité de chauffage au bois à moindre coût et ce pour les personnes à revenus modestes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DUVAL, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis défavorable au volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des 3 Vallées.

75) Désignation de référents territoriaux EESH

Le Maire explique que l'ambrosie à feuilles d'armoise (plante aux pollens allergisants) et les chenilles processionnaires du chêne (poils urticants) sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase (plante causant des dermatites par contact cutané), le datura (plante toxique par ingestion), les tiques et le moustique-tigre (vecteurs de maladies) ainsi que les punaises de lit (morsures avec démangeaisons). L'agence régionale de santé (ARS) Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, il nous est demandé de désigner, au sein de notre collectivité un binôme pour assurer la fonction de référent EESH.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- désigne Messieurs Daniel LAZZAROTTO et Laurent DUVAL référents EESH.

76) Terrain rue du Castel

Le Maire indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025, il avait été décidé de reporter à septembre 2025 la décision relative à la cession du terrain rue du Castel cadastré section 20 n° 144.

Il est précisé qu'un avis de publication a été relancé et qu'à ce jour aucune offre n'est parvenue.

Aussi, il souhaite connaître les suites à donner à cette opération (vente, prix, confier la vente à un mandataire...).

La commission des finances a demandé de reporter la décision à novembre 2025.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de reporter sa décision à novembre 2025.

77) Location rez-de-chaussée – 7, rue de Metz

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025, il avait été décidé de reporter à septembre 2025 la décision relative à la location de ce local.

La société SAUV' QUI POIL, qui loue actuellement un local rue du Castel, nous avait sollicité pour transférer ses activités dans le local du rez-de-chaussée 7, rue de Metz.

Nous n'avons pas reçu d'autres offres à ce jour.

La commission des finances propose de rejeter la proposition de location de la société SAUV' QUI POIL, et demande le report de la décision de location à novembre 2025, dans l'attente de nouvelles propositions.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de rejeter la proposition de location de la société SAUV' QUI POIL
- de reporter la décision de location à novembre 2025.

78) Espace sans tabac

Le Maire indique que le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 interdit de fumer ou d'utiliser des produits de tabac fumés dans plusieurs lieux extérieurs, notamment :

- parcs et jardins publics
- abribus et zone d'attente des transports en commun pendant les heures de service
- espaces non couverts des bibliothèques et équipements sportifs pendant les heures d'ouverture
- aux abords des écoles, des collèges et établissements accueillant des mineurs, bibliothèques et équipements sportifs pendant les heures d'ouverture.

L'arrêté du 21 juillet 2025 a fixé le périmètre concerné par l'interdiction de fumer, à savoir :
« le périmètre est défini comme la zone de l'espace public compris dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics et lieux concernés par l'interdiction de fumer. »

Ce même arrêté du 21 juillet 2025 prévoit également des modèles de signalisation.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'instituer des espaces sans tabac aux abords des équipements suivants :
 - Groupe scolaire du centre (école élémentaire et école maternelle)
 - Accueil périscolaire
 - Bibliothèque municipale
 - Salle des sports et centre socioculturel
 - Collège Marie Curie
 - Gymnase du collège
 - Stade, terrain synthétique et vestiaires
 - Aire de jeux Pumptrack.

79) Abandon manifeste 70, rue du Moulin – relance de la procédure

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 février 2022, l'avait autorisé à lancer la procédure d'abandon manifeste de la propriété 70, rue du Moulin (parcelles cadastrées section 22 n° 8 et 9).

Par courrier du 6 novembre 2024, la Préfecture de la Moselle nous a fait savoir qu'au regard des éléments du dossier, la procédure a été révoquée pour raison technique et administrative.

Aussi, il a été décidé de conventionner avec l'EPFGE afin de prendre la gestion de ce dossier, sachant qu'un bailleur social sera intéressé par un projet de logements sociaux.

Aussi, compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus, la procédure d'abandon manifeste de la propriété 70, rue du Moulin devra être relancée.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à relancer la procédure d'abandon manifeste de la propriété 70 rue du Moulin à FONTOY.

80) Convention de mise à disposition des vestiaires du stade

Le Maire indique que les vestiaires du stade ont fait l'objet de travaux de rénovation, et dans ce cadre, il souhaite réglementer l'utilisation de cet équipement.

Aussi, il propose de mettre en place une convention de mise à disposition de cet équipement.

Il ajoute que l'ensemble des locaux mis à disposition par la ville aux associations feront également l'objet de conventions.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des vestiaires du stade avec l'US FONTOY Football, comme suit :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VESTIAIRES DU STADE

ENTRE :

La Commune de FONTOY représentée par son Maire, Monsieur **Mathieu WEIS** autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2025.

D'une part,

ET

L'US FONTOY FOOTBALL représenté par son Président, **Monsieur Eric TOMASINI**

D'autre part

Article 1 : OBJET

- La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements de la commune et de l'association utilisatrice, lors de la mise à disposition des installations **VESTIAIRES DU STADE – 57650 FONTOY**
Pour les périodes et horaires suivant planning joint.

Article 2 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'EQUIPEMENT

- Le Maire autorise l'association "**US FONTOY FOOTBALL**" à utiliser les installations et équipements pour les activités désignées par ses statuts et (ou) son règlement intérieur. Le nettoyage du bâtiment est à la charge de la Commune. A chaque utilisation et avant de quitter les lieux, le responsable s'assurera que les lumières soient éteintes, que les robinets d'eau soient coupés, que les déchets (papiers, boîtes, bouteilles...) contenus dans des sacs plastiques n'encombrent pas le sol et soient déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Il veillera également à la fermeture des portes et issues

des bâtiments. De même des consignes strictes devront être données aux dirigeants et joueurs pour que l'accès aux vestiaires se fasse avec des chaussures exemptes de boue.

- Le non respect du règlement et des consignes de sécurité entraînera l'éviction des membres concernés.
- En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien et de sécurité des installations et équipements, et non pour un défaut d'utilisation par les usagers.
- En cas de dégradation de matériel ou d'équipement commis par les usagers et après avoir fait un constat contradictoire avec l'utilisateur, la commune procédera aux travaux de réparation après avoir présenté à l'association les devis. La commune gardera le choix de l'entreprise. La facture concernant la remise en état du bien sera réglée par l'association.
- Il est strictement interdit d'effectuer des doubles de clés. Une situation des détenteurs de clés est certifiée par le président de l'association.

Article 3 : EMPLOI DU TEMPS D'UTILISATION

- Les périodes, jours et heures d'utilisation des installations, seront définies par la commune en concertation avec l'association et les services municipaux.
- Les plannings d'occupation seront définis chaque année. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la commune pour tenir compte d'éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations et des fermetures programmées pour l'organisation de manifestation. L'association sera prévenue le plus rapidement possible.
- La Commune se réserve le droit de demander à l'association de bien vouloir céder le créneau horaire qui lui est réservé pour ses besoins propres ou le cas échéant pour le besoin d'une autre association. Dans ce cas, la commune s'engage à informer également l'association le plus rapidement possible.
- L'association s'engage à quitter le bâtiment au plus tard à 23 heures. En cas de dépassement exceptionnel de cet horaire, l'association devra formuler en mairie, une demande écrite, au moins 7 jours avant la date retenue.

Article 4 : ENGAGEMENT AVANT AFFECTATION

L'association utilisatrice s'engage avant l'affectation des locaux à :

- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité.
- Constater l'emplacement des dispositifs de secours et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation.
- Procéder avec les services de la commune à une visite de l'installation afin d'établir un état des lieux.

Article 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

- **Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile (obligatoire chaque année).**
- Fournir une copie du procès verbal de l'assemblée générale.
- L'association déclare connaître parfaitement l'état des installations mises à disposition et s'engage à les utiliser conformément à leurs destinations exclusives sans modifier leur configuration.
- L'association s'engage à respecter et à faire respecter le règlement d'utilisation des équipements en vigueur et les consignes de sécurité et les directives d'utilisation qui lui seront données par les services municipaux.
- En aucun cas l'association ne pourra céder contre rémunération, ou même prêter, le bien mis à disposition et ce même à titre ponctuel.
- Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Maire un mois avant la date souhaitée.

Article 5 bis : UTILISATION DU CLUB HOUSE

- Le club house est mis à disposition club de football. Les autres associations sportives souhaitant l'utiliser ponctuellement prendront l'attache de la municipalité qui affectera ou non les locaux.
- Le nettoyage du club house est à la charge de la commune. Cependant, l'association utilisatrice, doit s'assurer de la propreté des locaux après chaque occupation, et laisser les diverses installations dans un état de propreté équivalent à celui trouvé avant son utilisation.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS

- En cas d'annulation de séance ou d'événement, l'association doit informer ses adhérents et les parents des enfants mineurs.
- La nature des activités doit être compatible avec la structure des locaux et équipements mis à disposition.
- Après utilisation des installations, l'association veillera à ranger le matériel et à laisser les locaux en bon état.

Article 7 : ASSURANCE

- Les activités de l'association sont placées sous leur responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.
- L'association s'engage à souscrire une police d'assurance portant sur la couverture de dommages éventuels causés par ses adhérents tant aux locaux, ainsi qu'aux matériels et équipements mis à disposition par la commune.
- Parallèlement et conformément à la loi, l'association devra souscrire une assurance couvrant sa propre responsabilité, celle de ses adhérents et de tout participant.
- **Une copie du contrat d'assurance sera fournie par l'association.**
- La commune se dégage de toute responsabilité concernant les matériels laissés sur le site en cas de vol ou détérioration de celui-ci, l'association reste seule responsable de son bien.

Article 8 : ENCADREMENT

- L'encadrement de l'activité sera assuré par une personne responsable majeure désignée par l'association.

Article 9 : CONDITIONS D'UTILISATION

- Pour le bon fonctionnement des installations, il est expressément convenu, comme condition à la présente convention, que le preneur s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses activités ne troublent pas le déroulement d'autres activités qui pourraient se dérouler simultanément dans le gymnase du collège.

Article 10 : MODIFICATION ET RESILIATION

- Dans le cas de la non occupation fréquente des installations (annulation répétitive après validation et autorisation de la commune) le ou les créneaux peuvent être modifiés ou supprimés.
- La présente convention pourra être modifiée éventuellement en cours d'exécution à l'initiative de la commune ou à la demande de l'association par voie d'avenant. Ce dernier sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.
- L'association peut résilier cette présente convention à sa propre initiative par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis.

- Si l'un des articles de la convention n'est pas respecté, une mise en demeure sera envoyée à l'association par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception de ce courrier l'association aura un délai d'un mois pour prendre toutes les mesures nécessaires au règlement de ce litige. Passé ce délai la commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention.
- Par ailleurs, la mairie se réserve le droit de suspendre provisoirement ou à titre définitif l'utilisation de cet équipement sans préavis pour le cas où l'association ne respecterait pas ses obligations et un usage tranquille des lieux.

Article 11 : DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et renouvelable annuellement.
- Toute stipulation contractuelle entre la "commune" et "l'association" antérieure à la présente convention est nulle et non avenue à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 12 : COUT

- La commune met à disposition à titre gracieux à l'association les équipements et installations.

81) Familles Rurales – Transfert de matériel

Le Maire indique que l'association Familles Rurales a fait récemment l'acquisition du matériel suivant :

- 96 chaises
- 4 armoires
- 1 friteuse
- 3 réfrigérateurs.

Ce matériel fera l'objet d'un transfert et sera remis à la commune par l'association Familles Rurales.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'accepter le transfert du matériel ci-dessous à la commune :
 - 96 chaises
 - 4 armoires
 - 1 friteuse
 - 3 réfrigérateurs.

82) Divers

Le Maire indique que la rentrée des classes s'est bien passée et que l'organisation mise en place a répondu aux attentes de tous en matière de sécurité.

Il donne également des informations sur les points suivants :

- cession de l'ancienne école des Lilas
- travaux rue Jean Burger
- brocante du 6 septembre 2025
- boîte à livres

- éclairage public du chemin piétonnier du Pogin
- sortie à KIRRWILLER organisée par le CCAS
- soirée St Sylvestre Familles Rurales.

DELIBERATIONS DU 3 SEPTEMBRE 2025

- N° 62 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025
- N° 63 - Procédure d'expulsion – logements 14, rue de Verdun et 8, rue de Verdun
- N° 64 - Situation des impayés en matière de locations immobilières
- N° 65 - DIA - Information
- N° 66 - Personnel communal – création de poste
- N° 67 - Décision modificative n° 1
- N° 68 - Subventions exceptionnelles – Organisation de la Fête Nationale et jobs d'été
- N° 69 - CAPDF THIONVILLE – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Rapport n° 25
- N° 70 - Modification simplifiée du PLU – Mise à disposition du public
- N° 71 - Enquêtes publiques - Procédure
- N° 72 - Chasse - Intégration de terrain
- N° 73 - Département de la Moselle – Convention travaux RD 58
- N° 74 - Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 Vallées (PPA) - Avis
- N° 75 - Désignation de référents territoriaux EESH
- N° 76 - Terrain rue du Castel
- N° 77 - Location rez-de-chaussée – 7, rue de Metz
- N° 78 - Espace sans tabac
- N° 79 - Abandon manifeste 70, rue du Moulin – relance de la procédure
- N° 80 - Convention de mise à disposition des vestiaires du stade
- N° 81 - Familles Rurales – Transfert de matériel
- N° 82 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

PEIFFER Anne Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Eveline

LAZZAROTTO Daniel

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

BRUEL Mélissa

PERTUY Thomas